

Décision n° CODEP-DEU-2015-003115 du 23 janvier 2015 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant modification de la dénomination d'un organisme agréé mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-29 à R. 4451-37 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu la décision 2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2011-012869 du 1^{er} mars 2011 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément de l'organisme ESSOR ;

Vu le courriel n° COARR-2014-057863 de Mme Caroline JANIN, responsable Qualité Sécurité Environnement de l'entreprise NUVIA Support, en date du 5 décembre 2014, informant l'Autorité de sûreté nucléaire de la modification de dénomination de la société ESSOR et de l'organisme agréé ESSOR et les documents annexés au courriel,

Décide :

Article 1^{er}

Dans la décision d'agrément susmentionnée du 1^{er} mars 2011, la dénomination de l'organisme « ESSOR » est remplacée par « NUVIA Support » ; l'adresse du siège social sise ZI Les Malonnes, 12 rue Jacques Monod, BP 106, 26702 Pierrelatte Cedex, reste inchangée.

L'échéance et les domaines de l'agrément restent inchangés comme indiqué en annexe.

Article 2

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 3

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par insertion au bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 janvier 2015

Signé par

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le Directeur général adjoint**

Jean-Luc LACHAUME

ANNEXE

à la Décision n° CODEP-DEU-2015-003115 du 23 janvier 2015 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant modification de la dénomination d'un organisme agréé mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : NUVIA Support

Numéro d'agrément : OARP0004

Domaine(s) d'agrément :

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

Le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;

Le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;

Le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants	Médical	Vétérinaire	Industrie et recherche
Radionucléides en sources scellées			Agréé jusqu'au 01/03/2016
Radionucléides en sources non scellées			Agréé jusqu'au 01/03/2016
Appareils électriques émettant des rayonnements ionisants (dont générateurs électriques de rayons X)			Agréé jusqu'au 01/03/2016
Accélérateurs de particules			
Conditions limitatives			